

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
Conseil Municipal  
du jeudi 11 février 2022 à 20 heures

Président de séance : **Madame Laurence DUMAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

**Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam.**

**Excusé(s) : BERNARDON Rémy, BOUDRA Noémie, FOREL Gilbert, RAMEAU Maryse.**

**Absent(s) :**

**Pouvoir(s) : BERNARDON Rémy à CAVATA Tanguy, BOUDRA Noémie à QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse à DUMAS Laurence.**

*Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures 00.*

*Madame le Maire fait part de la démission du Conseiller municipal Monsieur François ROZAN. Elle précise que Monsieur Gilbert FOREL devient donc Conseiller municipal.*

**Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Mme Marise MOURIER, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation**

Madame le Maire fait état des décisions prises sur délégation.

**Compte de gestion 2021**

Délibération n° 2022\_001

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 :

		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	Prévu	563 881,54 €	1 444 896,27 €
	Réalisé	66 286,11 €	1 137 243,07 €
	Reste à réaliser	0	0
<b>DEPENSES</b>	Prévu	563 881,54 €	1 444 896,27 €
	Réalisé	268 467,14 €	916 285,93 €
	Reste à réaliser	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		Déficit de 202 181,03 €	Excédent de 220 957,14 €

Résultat reporté exercice n-1	Excédent de 66 783,30 €	Excédent de 366 181,20 €
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	Déficit de 135 397,73 €	Excédent de 587 138,34 €

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Compte administratif 2021 et affectation des résultats

Délibération n° 2022\_002

Madame le maire, étant l'ordonnateur, quitte la salle pour laisser place au vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 : l'excédent constaté est de 587 138,34 € qu'il décide d'affecter à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 249 400,09 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 337 738,25 €.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Direction Générale des Finances publiques

Délibération n° 2022\_003

Le conseil municipal décide la mise en place du paiement par carte par Internet (dispositif PayFip) et approuve la commission.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP et RODP provisoire) : Réseaux et ouvrages de communications électroniques Année 2022

Délibération n° 2022\_004

Le conseil municipal décide d'appliquer en 2022, les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Fourreaux souterrain		Aérien		
	occupés	vides			
Domaine public routier communal	42,64	1	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1	1 421,36	Non plafonné	923,89

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Il charge Madame le Maire du recouvrement de cette redevance et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Installation de la vidéoprotection sur le territoire communal - Dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Délibération n° 2022\_005

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire communal.

Il approuve le plan de financement prévisionnel :

	H.T.	T.T.C
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Installation vidéoprotection, génie civil inclus	81 980,00 €	98 376,00 €
<b>TOTAL H.T. DEPENSES</b>	<b>81 980,00 €</b>	<b>98 376,00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
ETAT au titre de la DETR : 40 %	32 792,00 €	39 350,40 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	24 594,00 €	29 512,80 €
Autofinancement	24 594,00 €	29 512,80 €
<b>TOTAL H.T. RECETTES</b>	<b>81 980,00 €</b>	<b>98 376,00 €</b>

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Installation de la vidéoprotection sur le territoire communal - Dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Délibération n° 2022\_006

Le conseil municipal sollicite l'aide la plus importante possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire communal.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er mai 2022**

Délibération n° 2022\_007

Le conseil municipal

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures 31 minutes,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Modification du tarif - Prise en charge des frais de formation « Prévention Secours Civiques » pour les élèves de CM2 de l'Ecole Publique / Convention préalable de formation professionnelle continue - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche**

Délibération n° 2022\_008

Le conseil municipal décide de prendre en charge le coût total de la formation « Prévention Secours Civiques » pour les élèves de CM2 de l'Ecole Publique, dont le prix a été revu à la baisse par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche, et qui s'élève à 228 € pour le groupe de 6 élèves.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Convention d'occupation du domaine public : C chou'ette**

Délibération n° 2022\_009

Le conseil municipal approuve la concession d'occupation du domaine public communal pour le food truck « C chou'ette » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 inclus (3 semaines de congés déduites), à hauteur de 294 €.

En contrepartie, la commune mettra à disposition un emplacement de 6 mètres linéaires sur le parking « les berges de la Deûme » et fournira l'électricité.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Convention d'occupation du domaine public : Bar tabac L'entre deux**

Délibération n° 2022\_010

Le conseil municipal approuve la concession d'occupation du domaine public communal pour l'occupation de la terrasse de la SNC CLUZEL – PEYRARD (35 m<sup>2</sup>) pour la période d'un an, à hauteur de 175 €.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Convention de prestation de service « Fête du livre jeunesse 2022 » – Annonay Rhône Agglo**

Délibération n° 2022\_011

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec Annonay Rhône Agglo pour la « Fête du livre jeunesse 2022 ».

Conformément à l'article 3, la participation s'élève à :

- 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les écoles de la commune,
- 6,70 € par repas des invités de la commune le jeudi ou le vendredi midi.



- Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Convention de servitudes légales parcelle AI 518 Près du Roy – Enedis**

Délibération n° 2022\_012

Le conseil municipal donne son accord sur la convention de servitude légale à passer avec ENEDIS en matière de servitude légale pour la mise en place de canalisations souterraines sur la parcelle communale AI 518 « Les Prés du Roi » (Bande de 2 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires).

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Demandes de permission de voirie pour l'installation de la fibre optique – Orange**

Délibération n° 2022\_013

Le conseil municipal approuve les demandes de permissions de voirie, jusqu'au 3 décembre 2033, pour l'installation de la fibre optique par ORANGE concernant :

- « Rue de Chalamas » : 1 poteau
- « Place du Moulin du Roy » : 25 mètres de canalisation + pose de 2 chambres souterraines

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Transfert à l'EPCI Annonay Rhône Agglo de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - Fixation du montant des attributions de compensation au titre des exercices 2021 et suivants**

Délibération n° 2022\_014

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du processus de prise de compétence par l'EPCI en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

Le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour notre commune par délibération n° CC-2021-403 en date du 09 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants.

Il autorise d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en place d'un citystade**

Délibération n° 2022\_015

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du projet de mise en place d'un citystade à côté du boulodrome.

Il approuve le plan de financement prévisionnel :

	H.T.	T.T.C
<b>DEPENSES</b>		
Mise en place d'un citystade dont préparation du terrain	68 733,70 €	82 480,44 €
<b>TOTAL H.T. DEPENSES</b>	<b>68 733,70 €</b>	<b>82 480,44 €</b>
<b>RECETTES</b>		
ETAT au titre de la DETR : 40 %	27 493,48 €	32 992,18 €
Autofinancement	41 240,22 €	49 488,26 €
<b>TOTAL H.T. RECETTES</b>	<b>68 733,70 €</b>	<b>82 480,44 €</b>

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
 Nombre de votants : 14

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le.....11/02/22....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
 Laurence DUMAS

